





NWW.CGTDESSDIS.COM Montreuil, le 16 avril 2020

## **DECRET 2020-404**

## **PRISE EN CHARGE DES REPAS**

Le **décret 2020-404** qui prévoit la prise en charge des repas pour les personnels tenus de travailler pendant le confinement vient de paraître, avec effet rétroactif au 16 mars.

Il précise que les repas pour les agents qui sont obligés de venir travailler peuvent être pris en charge.

MAIS, vous travaillez dans un SDIS alors le risque c'est d'avoir ce genre de réponse:



Comme pour la prime Macron ou la prime en réflexion pour la fonction publique

Ne vous inquiétez pas, vos SDIS auront des réponses, la production d'excuses tourne à plein régime et la mauvaise foi est toujours de mise.

## réf:

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041786039&categorieLien=id